



CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le

20 AVR. 2026

N° 260828

Service communal d'hygiène et de santé  
François Crestaux

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 191310 DU 28 MARS 2019  
RELATIF AU HANGAR EN BORDURE DE SEINE SIS 127 AVENUE  
D'ALFORTVILLE A CHOISY-LE-ROI (94600), PARCELLE AF N° 91**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles  
L 2212-2, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Vu la délibération n°26-032 du 28 mars 2026 déléguant au maire des  
attributions prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à  
Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté municipal n° 191310 du 28 mars 2019 portant évacuation des  
occupants du hangar en bordure de Seine sis 127 avenue d'Alfortville à Choisy-  
le-Roi (94600), parcelle AF n° 91 ;

Vu le rapport du 7 avril 2026 de Monsieur CRESTAUX, inspecteur de salubrité  
au Service communal d'hygiène et de santé, relatif au terrain en bordure de  
Seine sis 127 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi (94600) ;

Considérant que l'ensemble des locaux sis 127 avenue d'Alfortville à Choisy-  
le-Roi (94600), parcelle AF n° 91 ont été démolis ;

Considérant que le terrain sis 127 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi (94600),  
ne présente plus de risque ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 191310 du 28 mars 2019 portant évacuation des occupants du  
hangar en bordure de Seine sis 127 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi (94600), parcelle AF n°  
91 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé du Val-de-  
Marne.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe  
qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le ...2.0 AVR. 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fauvel', written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style.